



Recueil des Actes Administratifs

N°181 du 19 juin 2018

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

– **Commission Permanente**

Réunion du 15 juin 2018

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 15 juin 2018

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	SEMAINE DES AIDANTS DES HAUTES-PYRENEES RENOUVELLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES	1
2	FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION "SOUTIEN A LA PARENTALITE"	4

2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable

3	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2018-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	19
4	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CPIE BIGORRE PYRENEES	21
5	SAGE ' NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE ' DOSSIER PRELIMINAIRE PORTÉ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS	28
6	FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PREMIERE PROGRAMMATION DE 2016 RECTIFICATIF	31
7	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION	34
8	TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 1ERE PROGRAMMATION 2018	36
9	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	39
10	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	41

3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité

11	ROUTE DÉPARTEMENTALE 929 - COMMUNE DE SAINT-LARY SOULAN AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE ET DE SES ABORDS	49
12	REDEVANCE COMMUNALE DES MINES DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE DE MONTASTRUC	54

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

13	COLLEGES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) EN REGION OCCITANIE 2019-2023	56
----	--	----

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

14	CREATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES	57
15	CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°2	61
16	REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT LABORATOIRE DES PYRENEES	65

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

1 - SEMAINE DES AIDANTS DES HAUTES-PYRENEES RENOUVELLEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 4 ans, le département des Hautes-Pyrénées est pilote de la Semaine des Aidants.

L'objectif de cette action est de réaliser une communication large sur et à destination de tous les Aidants, qu'ils aident une personne âgée ou une personne en situation de handicap au quotidien. Avec une population vieillissante, les aidants sont de plus en plus nombreux en France (11 millions selon l'enquête MACIF-UNAF).

Sur l'ensemble du territoire Haut-Pyrénéen, des pilotes locaux sont en charge de réunir les partenaires et d'organiser des animations locales. Ces pilotes locaux sont :

- Pour le secteur de Tarbes Agglomération : La plateforme d'aide et de répit aux aidants de l'hôpital de l'Ayguerote et le Centre local d'informations et de coordination SAGE situés à Tarbes.
- Pour le secteur des Coteaux : le Centre local d'informations et de coordination du Pays des Coteaux situé à Castelnau-Magnoac.
- Pour le secteur de Neste, Barousse, Plateau : Association Trait d'Union Aidants Aidés située à Saint Laurent de Neste.
- Pour le secteur du Val d'Adour : le Centre local d'informations et de coordination VMG et Amir's situés à Vic-en-Bigorre.
- Pour le secteur du Haut d'Adour : le Centre local d'informations et de coordination HAG situé à Bagnères de Bigorre.
- Pour le secteur du Pays des Gaves : le Centre local d'informations et de coordination du Pays des Gaves à Argelès-Gazost.

Le département apporte un soutien logistique, humain et financier aux pilotes locaux ; il coordonne la communication sur la semaine des aidants à l'échelle départementale.

Pour soutenir les initiatives locales, le Département fait appel aux partenaires pour obtenir une aide financière.

Il est proposé d'autoriser le Président à reconduire des demandes de subventions auprès des différents organismes partenaires, à signer les conventions afférentes et à percevoir ces subventions.

Le Département espère recueillir des contributions à hauteur totale de 5 000 €, soit 50% de l'opération estimée à 10.000€.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

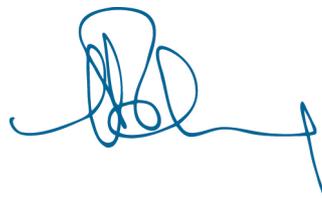
DECIDE

Article 1^{er} – d'autoriser le Président à reconduire les demandes de subventions visant à soutenir la Semaine des aidants auprès des organismes suivants :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- le Régime social des Indépendants (RSI)
- la Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF)
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- l'Association Générale de Retraite par Répartition (AG2R)
- la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)
- la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et des salariés de l'Industrie et du Commerce (MACIF)

Article 2 – d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du Département et à percevoir les subventions correspondantes.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

2 - FINANCEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION "SOUTIEN A LA PARENTALITE"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion annonce, dans son article 140, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. » L'article précise que « la réalisation de cet objectif passe également par [...] l'organisation du départ en vacances des personnes en situation d'exclusion. »

L'action « vacances familles » est une action qui est menée tout au long de l'année, auprès des familles en risque d'exclusion, qui sont régulièrement accompagnées par les Maisons Départementales de la Solidarité. Les familles sont partie prenante du projet, qu'elles préparent avec les travailleurs sociaux et les associations partenaires.

Dans un contexte de situations familiales et économiques de plus en plus fragiles, ce projet est un outil de prévention et d'insertion sociale qui mobilise et soutient les parents. Ce temps de vacances en famille est un temps privilégié pour resserrer les liens entre parents et enfants. L'accompagnement des travailleurs sociaux et des associations partenaires permettent aux parents de construire un projet de vacances en famille et un bilan avec chaque famille permet de continuer le travail de soutien à la parentalité dans les semaines et les mois qui suivent ce temps fort. Il permet également la valorisation des compétences développées tout au long de l'action (compétences en organisation, gestion du budget et communication). En 2017, 80 familles ont participé au projet sur 3 territoires du département.

Sur chaque territoire, l'association conventionnée assure la gestion financière de ces départs en vacances (réservation des séjours, recouvrement des participations financières des familles...). Les familles, ayant identifié ces associations locales, peuvent ensuite continuer à s'appuyer sur cette ressource.

La Ligue de l'Enseignement, association d'éducation populaire qui propose par ailleurs un accès à tous à la culture, intervient en tant qu'association support sur le territoire de Tarbes et son agglomération et celui de Lannemezan (24 764 € pour 66 familles). La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre, autre association d'éducation populaire, assure la gestion des projets dans le nord du département (3500€ auprès de 10 familles). Sur le territoire de la Haute Bigorre, l'association intermédiaire Top Service continue d'assurer la gestion de l'action (1088€ pour 5 familles) et reste en contact avec les familles qui sont dans un parcours d'insertion professionnelle. Ces budgets sont stables par rapport à l'année dernière.

La participation financière du Département en faveur de ces associations correspond au montant des aides qui auraient été versées directement aux familles pour leur permettre de partir en vacances. La Caisse des Allocations Familiales des Hautes Pyrénées intervient financièrement, dans des proportions similaires à celle demandée au Département. Enfin, les familles paient une partie de leur séjour. Les travailleurs sociaux de la CAF et des MDS travaillent ensemble sur l'orientation et l'accompagnement des familles. Les associations interviennent dans la gestion administrative du projet et rencontrent les familles au moment de présenter le projet et au moment du bilan.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver le dispositif « vacances familles » 2018 exposé ci-avant ;

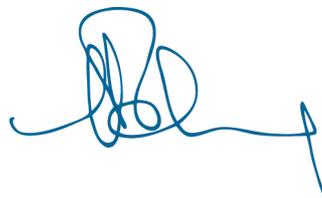
Article 2 – d'approuver les participations financières suivantes :

- 24 764 € à la Ligue de l'Enseignement,
- 3 500 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Vic-en-Bigorre,
- 1 088 € à l'association Top Services.

Article 3 – d'approuver les conventions correspondantes jointes à la présente délibération ;

Article 4 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2018**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Ligue de l'Enseignement Fédération des Hautes-Pyrénées

située 1 rue Miramont 65 000 TARBES
représentée par son président, Monsieur René TRUSSES
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : **Objet**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping.

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) de l'Agglomération Tarbaise et la MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 66 familles – dont 60 résidant dans l'agglomération Tarbaise et 6 sur le secteur de Lannemezan

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : 60 familles sur le territoire de la MDS de l'Agglomération Tarbaise et 6 familles sur le territoire de la MDS Coteaux-Lannemezan Nestes Barousse. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2018, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- L'Association (La Ligue de l'Enseignement)
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la MDS de l'Agglomération Tarbaise et la MDS des Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 55 704€

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 24 764 euros est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 24 764 euros, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2018 pour la réalisation de l'action en 2019. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION, LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

René TRUSSES

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET VACANCES FAMILLES – 2018

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture

située 17 rue Barrère de Vieuzac , 65500 Vic-en- Bigorre
représentée par sa présidente, Madame Marie-Christine Berjonval
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping,

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Val d'Adour
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 10 familles

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : Territoire de la MDS du Val d'Adour. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2018, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- La Maison des Jeunes et de la Culture de Vic en Bigorre
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité du Val d'Adour
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 7 586 euros.

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 3500 euros est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 3500 euros, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2018 pour la réalisation de l'action en 2019. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION,

Marie Christine BERJONVAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET VACANCES FAMILLES – 2018**

ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 15 juin 2018
ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

L'Association Top Services Bagnères

située 9 rue Pasteur 65200 Bagnères de Bigorre
représentée par sa présidente, Madame Cécile DUPUY-DIHARS
ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour des familles en situation socio-économique précaire et faisant parfois face à des difficultés éducatives, leur implication dans une action collective préparatoire à un départ en vacances familiales d'une part, et leur participation au séjour d'autre part, sont un outil de développement individuel, familial et social.

Le projet de vacances familiales destiné à des personnes qui ne sont jamais parties en vacances implique les différents services sociaux, des associations de solidarité et les familles bénéficiaires.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet de vacances familiales pour lequel elle bénéficie du soutien financier du Département.

Article 2 : Caractéristiques du projet

Description générale :

- Passer une semaine de vacances en famille, en location dans un camping,

Public concerné :

- Familles bénéficiaires de minima sociaux ou à faibles ressources
- Familles suivies ou accompagnées par les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de Solidarité (MDS) du Pays des Gaves-Haut Adour site de Bagnères.
- Familles n'étant jamais parties en vacances ou pas parties depuis longtemps,

Nombre de bénéficiaires : 5 familles

Durée : L'action se construit tout au long de l'année (repérage des familles, préparation logistique et financière, séjour, bilan, clôture des comptes). Les départs en vacances s'échelonnent entre juin et novembre.

Lieu : Territoire de la MDS du Pays des Gaves/Haut Adour – site de Bagnères. Les séjours ont lieu dans les campings en France.

Article 3 : Objectifs du projet

Par la mise en place d'une action collective favorisant le départ en vacances familiales en 2018, les partenaires ont pour objectif :

- de favoriser l'accès aux vacances de familles disposant d'un budget modeste
- de soutenir la parentalité et les liens parents / enfants
- de développer les capacités personnelles des familles, en termes de projection, d'adaptation et de responsabilisation
- de développer un réseau local entre ces familles

Article 4 : Partenaires associés

- L'Association Top Services Bagnères
- Le Département, et en particulier les travailleurs sociaux de la Maison Départementale de la Solidarité du Pays des Gaves/Haut Adour – site de Bagnères
- La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées

Article 5 : Engagements de l'Association

L'Association assurera la gestion administrative et financière du projet. Ceci comprend :

- Recevoir les familles
- Remplir le dossier d'inscription pour la centrale de réservation
- Encaisser la participation financière des familles
- Effectuer les réservations, transmettre les dossiers complets, versement des arrhes et règlement du solde dû à la centrale de réservations
- Transmettre l'information du séjour aux familles

Elle participe également à une réunion préparatoire et une réunion de bilan avec les travailleurs sociaux de la MDS et les familles.

Article 6 : Modalités de financement

Le budget global de cette action s'élève à 3 038 euros.

Cette action est co-financée par la CAF 65, qui a établi une convention spécifique avec l'Association. Les familles participent financièrement au projet.

Une enveloppe d'un montant de 1088 euros est versée afin de soutenir le projet menée par l'Association.

Le Département participe au financement pour un montant de 1088 euros, qui sera inscrit au chapitre 935 article 6574 du Budget Départemental.

Le montant de la participation financière du Département sera versé dans son intégralité à l'Association après signature de la présente, transmission du numéro d'enregistrement de l'Association et présentation d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 7 : Suivi budgétaire

L'Association tient une comptabilité de dépenses et de recettes. Les services de la Direction de la Solidarité Départementale se réservent le droit de procéder le cas échéant à des contrôles visant à vérifier la bonne utilisation des sommes attribuées.

Le bilan de l'action sera présenté au Département au plus tard le 31 janvier 2019. Le bilan financier fera part de l'utilisation des sommes allouées.

Dans le cas d'un éventuel reliquat à la fin de l'action, le Département autorise l'association à utiliser les sommes versées en 2018 pour la réalisation de l'action en 2019. Si toutefois l'action n'était pas renouvelée, l'Association s'engage à reverser les sommes non utilisées à la Paierie Départementale.

Article 8 : Résiliation

Le non-respect d'une disposition substantielle de la convention ou dissolution de l'association emporte résiliation de la présente ; les sommes versées par le Département non utilisées seront restituées.

En cas d'inexécution des dispositions de la présente convention, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'un an, elle prend effet à compter de sa signature.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, si les voies de recours amiables de résolution ont échoué, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le
en 3 exemplaires originaux

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION,

Cécile DUPUY-DIHARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/06/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

3 - FONDS STRUCTURELS EUROPEENS - PROGRAMMATION 2018-2020 GESTION D'UNE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens et de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole offre la possibilité aux Départements d'être désignés en tant qu'organismes intermédiaires gestionnaires d'une subvention globale.

A ce titre, l'Etat a alloué une dotation de crédits FSE de 2 546 100 € au Département des Hautes-Pyrénées pour la période 2015-2017 afin de cofinancer des actions de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion.

En tant qu'organisme intermédiaire, les procédures de contrôle et d'audit mises en place sur la période 2015-2017 ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

La gestion de cette enveloppe, en lien avec les orientations du Pacte Territorial d'Insertion, a permis de développer une réelle stratégie d'intervention et de financer des actions d'insertion en fonction des besoins des personnes et de l'offre locale :

- financement d'actions portées par des organismes extérieurs (Action pour le Conseil et le Recrutement A.CO.R, Mission locale)
- valorisation des salaires des agents du Département (référents professionnels, chargé de relations entreprises)
- financement d'actions portées par des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (Villages Accueillants, Récup'Actions).

Une nouvelle dotation de crédits FSE de 2 666 484 € pourrait être allouée au Département des Hautes-Pyrénées pour la période 2018-2020, et permettre ainsi de continuer l'effort engagé.

Ce renouvellement de l'enveloppe financera, via la réalisation d'appels à projets ou de marchés publics, des nouveaux projets dont l'incidence budgétaire interviendra à partir de 2019. Cela n'entraîne aucune décision modificative de crédits pour le budget 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

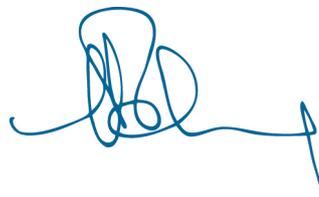
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la candidature du Département des Hautes-Pyrénées, comme organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen 2018-2020 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délégation de crédits.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CPIE BIGORRE PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE),

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

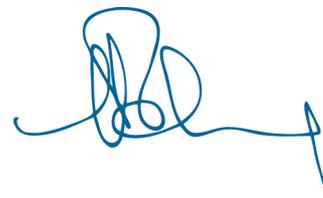
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) formalisant notamment les modalités de versement de la subvention de 37 500 € attribuée par délibération du Conseil Départemental du 30 mars 2018 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



BIGORRE-PYRENEES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE 65)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du...,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

et

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées dont le siège est à Bagnères-de-Bigorre, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHAPOULIE, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2017,

dénommé ci-après « C.P.I.E. »,
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département prend acte que :

Le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement , association créée le 19 décembre 1973, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet la sensibilisation, l'initiation, la formation, l'information, la recherche et l'accompagnement dans le domaine de l'environnement et du développement durable ainsi que la réunion de personnes physiques ou morales, de collectivités territoriales, nationales ou internationales concernées, directement ou indirectement, par l'environnement.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du C.P.I.E. sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer les activités dans les conditions ci-après précisées.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association C.P.I.E. s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière du Département.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D' ACTIONS

Le CPIE met en œuvre un programme d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation sur les différentes problématiques environnementales et conduit des actions de prévention pour la réduction des déchets auprès des établissements scolaires, des centres de loisirs, des associations, des collectivités mais aussi du grand public.

Le programme d'actions du CPIE 65 se décline selon deux axes majeurs :

- **L'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets de développement durable :**

Un des objectifs des CPIE est d'accompagner les acteurs locaux et les collectivités dans leurs projets de territoire en faveur du développement durable. Cet appui passe par des actions d'accompagnement technique, des études d'impacts environnementaux et une activité d'expertise et de conseil.

- **L'éducation à l'environnement :**

Différentes activités sont proposées en direction du grand public et des scolaires dont le but est de sensibiliser aux enjeux environnementaux et à l'écologie. Ces actions prennent principalement la forme de sorties nature, d'animations grand public ou d'interventions mises en place dans le cadre scolaire, d'accueils de loisirs, ou lors d'évènements thématiques et de formations.

- **Partenariats multiples :**

Ces programmes reçoivent l'appui de plusieurs partenaires entre autres l'Etat, la Région Occitanie, la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, la commune de Bagnères-de-Bigorre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, EDF,..

Le CPIE travaille également en partenariat avec le pôle déchets du Service Environnement et Aménagement et, à ce titre, pour l'année 2018, consacre 7 à 9 jours aux missions ci-après :

- **Participation au réseau prévention du Département :**

Réunions réseau, groupes de travail thématiques, formations,...

- **Suivi de l'action « compostage collectif dans les collèges »**

Suivant les besoins, le suivi peut porter sur la sensibilisation des classes, la sensibilisation du personnel concerné, le suivi de la zone de compostage (propreté, retournement, apport broyat...). Eventuellement, participation à la mise en œuvre de plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans ces établissements.

- **Partenariat dans la mise en œuvre de site de compostage collectif auprès d'hébergeurs sur des territoires dépourvus de programmes de prévention**

Installation, formation du personnel, suivi des sites.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 s'élève à trente-sept-mille-cinq-cents euros (37 500 €).

Le montant sera révisé chaque année par le Département au regard des documents transmis par le C.P.I.E. dans le cadre de l'article 5.

ARTICLE 4 – MODALITES ET CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département versera la subvention annuelle sur demande écrite de l'association par virement, en deux versements, sur le compte du C.P.I.E correspondant aux références bancaires suivantes :

Mode de paiement	BIC	IBAN
30 BANQUES	AGRIFRPP869	FR76 1690 6010 1018 2002 0108 894

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU C.P.I.E.

Art.5-1. Compte-rendu - Transmission d'informations - Comptabilité

Le C.P.I.E. devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,

- une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- le compte-rendu financier, attesté par le Président du C.P.I.E. et déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Art. 5-2. Utilisation des subventions du Département

Le C.P.I.E. s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Par ailleurs le C.P.I.E. s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions en favorisant l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet et aux buts du C.P.I.E., ce dernier devra restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département.

Il en sera de même en cas de dissolution du C.P.I.E., pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le C.P.I.E. exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 7 – INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT

Le C.P.I.E. devra informer le Département de tout changement concernant notamment ses statuts, son organisation ou son activité.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Art.9-1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Art. 9-2. Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le
En deux exemplaires

Pour le Département des Hautes-Pyrénées

Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour le C.P.I.E.,

Le Président,

Jean-Pierre CHAPOULIE

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

5 - SAGE ' NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE '
DOSSIER PRELIMINAIRE
PORTÉ PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Conseil Départemental du Gers a décidé, lors de sa Commission Permanente du 25 septembre 2015, de porter une étude d'opportunité d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne ».

Le système « Neste et Rivières de Gascogne » s'articule autour du Canal de la Neste et couvre les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, de la Haute-Garonne, du Tarn et Garonne, du Lot et Garonne et d'une toute petite partie du Département des Landes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 précise dans sa disposition A3 que l'élaboration d'un SAGE sur le système « Neste-Rivières de Gascogne » à l'horizon 2021 est nécessaire (objectif de couverture de tout le bassin Adour Garonne en SAGE).

Un SAGE est un outil de planification de l'eau qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un territoire hydrographique cohérent (bassin versant ou nappe).

Il recherche à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il est élaboré par les acteurs de l'eau regroupés au sein d'une Commission Locale de l'Eau et :

- précise les objectifs qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- énonce des priorités d'actions ;
- édicte des règles particulières d'usage.

En ce qui concerne le système « Neste-Rivières de Gascogne », les enjeux du SAGE sont multiples : quantité, qualité, eau potable, inondations.

L'étude d'opportunité d'un SAGE a été restituée par le Conseil Départemental du Gers aux acteurs du territoire en octobre 2016 qui se sont prononcés favorablement pour l'élaboration d'un SAGE sur le territoire.

La procédure prévoit la réalisation d'un dossier préliminaire qui permettra au Préfet et au Comité de Bassin d'évaluer la pertinence du projet et favorisera l'émergence de la Commission Locale de l'Eau.

Le Conseil Départemental du Gers a décidé de porter l'élaboration de ce dossier préliminaire et d'en assumer sa gestion administrative par délibération du 23 mars 2018.

Par courrier du 7 mai 2018, son Président souhaite recueillir l'engagement des autres Conseils Départementaux dans l'élaboration de ce dossier préliminaire.

Compte tenu des enjeux que présente le système « Neste-Rivières de Gascogne » pour le territoire et d'une manière plus large pour le bassin Garonne,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

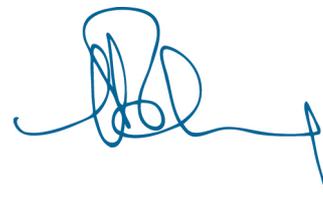
DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver l'élaboration du dossier de saisine préliminaire du SAGE « Neste-Rivières de Gascogne » par le département du Gers ;

Article 2 - de participer aux différentes réunions de travail et au Comité de Pilotage ;

Article 3 - de désigner M. Bernard VERDIER en tant qu'élus référent pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste-Rivières de Gascogne » représentant le département des Hautes-Pyrénées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

6 - FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT PREMIERE PROGRAMMATION DE 2016 RECTIFICATIF

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de la séance du 22 juillet 2016, la Commission Permanente a approuvé la 1^{ère} programmation 2016 du Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE).

Une aide de 7 500 € avait été attribuée à la Fédération régionale des chasseurs de Midi-Pyrénées pour la réalisation du projet POCTEFA HABIOS « Préserver et gérer les habitats de l'avifaune bio- indicatrice des Pyrénées ».

La Fédération régionale des chasseurs de Midi-Pyrénées et la Fédération régionale des chasseurs du Languedoc Roussillon ayant fusionné sous le nom de Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie, les statuts ont dû être modifiés et le tableau de répartition des financements entre les partenaires français a été réajusté pour une répartition équitable au regard de la réalité des subventions finalement accordées sur ce projet.

Ainsi, le nouveau plan de financement affiche un coût de projet de 1 014 267 € inférieur au coût du projet initial, avec un taux de participation du Département de 0,74 % au lieu de 0,34 %, sans modification du montant de la subvention de 7 500 €.

Il est proposé, en conséquence, d'approuver le plan de financement rectifié tel que présenté sur le tableau joint en annexe sans remise en question du montant de la subvention initialement attribuée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

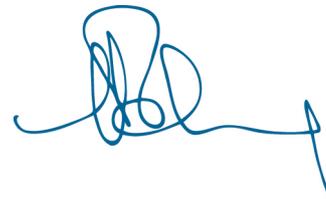
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d’annuler l’aide de 7 500 € attribuée à la Fédération régionale des chasseurs de Midi-Pyrénées par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2016;

Article 2 - d’approuver le plan de financement joint à la présente délibération et d’attribuer à la Fédération régionale des chasseurs d’Occitanie une subvention de 7 500 € pour la réalisation du projet POCTEFA HABIOS « Préserver et gérer les habitats de l’avifaune bio- indicatrice des Pyrénées ».

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FDE 2016-1 - RECTIFICATIF

Programme 2 : Aménagement et conservation des espaces naturels sensibles
Mesure 2 : Conservatoire de l'Environnement

Demandeur	Nature opération	Plan de financement initial				Plan de financement modifié				Taux	Subvention accordée	Observations
Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie	Projet POCTEFA HABIOS "Préserver et gérer les habitats de l'avifaune bio indicatrice des Pyrénées"	2 203 413 €	Département 09	7 500 €	0,34%	1 014 267 €	DREAL Occitanie	45 000 €	4,44%	0,74%	7 500 €	Avis favorable
			Département 64	7 500 €	0,34%		Région Occitanie	35 000 €	3,45%			
			Département 65	7 500 €	0,34%		Région Nouvelle Aquitaine	15 000 €	1,48%			
			Département 66	7 500 €	0,34%		Département 65	7 500 €	0,74%			
			DREAL MP	45 000 €	2,04%		Commissariat de Massif	25 000 €	2,46%			
			FEDER	1 432 218 €	65,00%		FEDER	659 274 €	65,00%			
			CGET	25 000 €	1,13%		Autofinancement	227 493 €	22,43%			
			Autofinancement	671 195 €	30,46%							
			TOTAL	2 203 413 €	100,00%		TOTAL	1 014 267 €	100,00%			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

7 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité de la subvention de 24 950 € accordée à la commune de Sère-Lanso par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016 au titre du FURI, les travaux n'étant pas achevés.

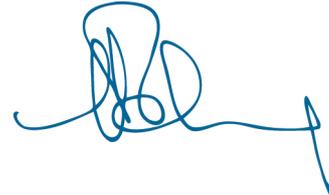
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Sère-Lanso un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention de 24 950 € accordée au titre du Fonds d'Urgence Routier Intempéries par délibération de la Commission Permanente du 29 avril 2016, pour des travaux de voirie et ouvrages d'art.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

8 - TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES 1ERE PROGRAMMATION 2018

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides aux Associations Foncières Pastorales et aux Groupements Pastoraux pour le financement des travaux de voirie pastorale et d'améliorations pastorales et ce dans un objectif de meilleur équipement des estives.

Le taux d'aide varie de 10 à 70 % du montant HT ou TTC des travaux selon les autres financements.

Les dossiers présentés, pour une première programmation, peuvent bénéficier d'un taux d'aide total de 70 %, (dont 53 % au titre du FEADER et 47 % au titre du Département) ce qui nécessite une dotation totale de 16 948,76 € en AP.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

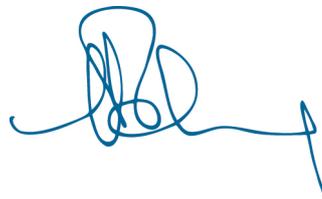
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer aux maîtres d'ouvrage les aides figurant sur le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 16 948,76 € ;

Article 2 – de prélever ce montant sur le chapitre 919-928.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

TRAVAUX D'AMELIORATIONS PASTORALES

1ère programmation 2018

Maître d'ouvrage	Commune	Nature des travaux	Montant des travaux (€)	TVA	Montant éligible après instruction	Taux d'aide	Montant subvention	Feader (53%)	CD65 (47%)
GROUPEMENT PASTORAL DU RIEUMAJOU	SAILHAN	Travaux de débroussaillage secteur d'Aret	6 320,00 €	TTC	6 320,00 €	70%	4 424,00 €	2 344,72 €	2 079,28 €
GROUPEMENT PASTORAL D'ARAGNOUET	ARAGNOUET	Mise en place d'une passerelle au Badet et d'une clôture à Prat	19 266,00 €	TTC	19 266,00 €	70%	13 486,20 €	7 147,69 €	6 338,51 €
ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE JEZEAU-PAILHAC	JEZEAU	Travaux d'aménagement de clôture pastorale parc de Jézeau	25 930,00 €	HT	25 930,00 €	70%	18 151,00 €	9 620,03 €	8 530,97 €
TOTAL			51 516,00 €		51 516,00 €		36 061,20 €	19 112,44 €	16 948,76 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

9 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention de 4 237 € accordée à la commune de Barèges par délibération de la Commission Permanente du 13 mai 2016 et à réaffecter une aide de 22 000 € accordée à la commune d'Ourdis-Cotdoussan pour des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public, par délibération de la Commission Permanente du 2 juin 2017, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

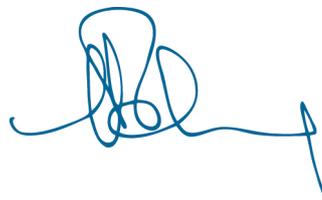
DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder à la commune de Barèges un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention de 4 237 € accordée au titre du FAR, par délibération du 13 mai 2016, pour la réalisation d'un muret de protection sur la RD 918 ;

Article 2 – d'annuler l'aide de 22 000 € attribuée à la commune d'Ourdis-Cotdoussan, par délibération du 2 juin 2017, pour des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public ;

Article 3 – d'attribuer à la commune d'Ourdis-Cotdoussan une aide de 22 000 € pour des travaux (mairie, église, voirie, enfouissement des réseaux et éclairage public) correspondant à 55 % de la dépense subventionnable de 40 000 €.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives aux cantons : des Coteaux, de Haute-Bigorre, de Lourdes-2 et de Neste-Aure-Louron,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

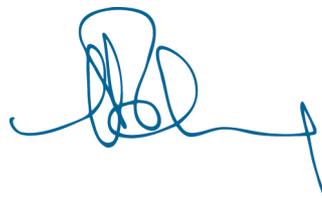
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver les programmations des cantons : des Coteaux, de Haute-Bigorre, de Lourdes-2 et de Neste-Aure-Louron, proposées et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FAR 2018

Canton: Coteaux

Dotation : 933 500 €
Réparti : 933 500 €
Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANTIN	122	MAX	Travaux d'accessibilité, de sécurité et mise aux normes des bâtiments communaux (accessibilité PMR des abords de la mairie, travaux au presbytère et à l'église)	31 327 €	31 327 €	60,00%	18 796 €
ARIES-ESPENAN	66	MAX	Travaux de voirie	25 116 €	25 116 €	50,00%	12 558 €
BARTHE	16	MAX	Travaux au logement de la mairie	9 679 €	9 679 €	50,00%	4 840 €
BAZORDAN	116	MAX	Travaux au bâtiment associatif	6 656 €	6 656 €	50,00%	3 328 €
BAZORDAN	116	MAX	Acquisition d'un copieur	4 840 €	4 840 €	15,00%	726 €
BERNADETS-DEBAT	108	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (mairie, Monument aux Morts, foyer)	5 630 €	5 630 €	60,00%	3 378 €
BETBEZE	46	MAX	Restauration des vitraux de l'église	11 974 €	11 974 €	48,00%	5 748 €
BETPOUY	81	-10%	Réfection du plafond de la voute de l'église	37 176 €	37 176 €	44,36%	16 490 €
BONNEFONT	356	MAX	Travaux urgents de voirie	45 700 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BOUILH-PEREUILH	91	MAX	Travaux à l'église	3 780 €	3 780 €	54,00%	2 041 €
BOULIN	292	MAX	Travaux de voirie	43 480 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
BUGARD	88	MAX	Travaux (mairie, salle des fêtes, assainissement)	32 790 €	32 790 €	60,00%	19 674 €
CABANAC	302	MAX	Travaux de mise en sécurité de l'église	97 135 €	40 000 €	44,00%	17 600 €
CAMPUZAN	171	-10%	Travaux de voirie et rénovation des bâtiments communaux	25 712 €	25 712 €	44,00%	11 313 €
CAMPUZAN	171	-10%	Numéree	4 838 €	4 838 €	12,50%	604 €
CASTELNAU-MAGNOAC	800	-10%	Travaux de voirie communale	46 320 €	40 000 €	41,00%	16 400 €
CASTELVIEILH	243	MAX	Réhabilitation, mise en sécurité et modernisation de la Maison des Tilleuls (1ère tranche)	120 973 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
CASTERETS	13	MAX	Réfection de la salle des archives de la mairie	2 478 €	2 478 €	50,00%	1 239 €
CHELLE-DEBAT	216	MAX	Réfection des garde-corps du pont	3 150 €	3 150 €	54,00%	1 701 €
CIZOS	127	MAX	Travaux (rénovation de deux appartements à l'ancien presbytère, construction d'un croix à l'église et voirie communale)	35 887 €	35 887 €	50,44%	18 103 €
COLLONGUES	155	MAX	Travaux de voirie et aménagement du centre bourg	46 147 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
COUSSAN	121	MAX	Travaux de voirie	37 674 €	37 674 €	54,00%	20 344 €
DEVEZE	70	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale et de rénovation des logements à l'ancienne école	39 049 €	39 049 €	50,00%	19 525 €
DOURS	237	MAX	Travaux de sécurisation de chemins communaux et de mise en conformité du cimetière communal	32 391 €	32 391 €	54,00%	17 491 €
FONTRAILLES	141	-10%	Construction d'une maison locative individuelle et travaux de voirie	172 909 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
FRECHEDE	47	MAX	Travaux à la mairie, à l'église et au logement communal	8 358 €	8 358 €	60,00%	5 015 €
GAUSSAN	120	MAX	Travaux de réfection de la voirie communale et de la toiture de la mairie	40 306 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
GONEZ	29	MAX	Rénovation des toitures de l'Eglise Saint-Pierre et du cellier de la Mairie	23 289 €	23 289 €	54,00%	12 576 €
GUIZERIX	128	MAX	Extension et mise en accessibilité du cimetière (1ère tranche) et remplacement de la chaudière de la salle des fêtes	84 184 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
HACHAN	40	MAX	Travaux (voirie, signalisation chemins, toiture ancienne école, éclairage extérieur mairie et salle des fêtes)	23 931 €	23 931 €	50,00%	11 966 €
HOURC	114	MAX	Travaux de voirie	12 044 €	12 044 €	54,00%	6 504 €
LALANNE-MAGNOAC	106	-10%	Travaux de réfection de la salle communale	53 520 €	40 000 €	44,00%	17 600 €
LALANNE-TRIE	110	-20%	Travaux de voirie	45 419 €	28 542 €	48,00%	13 700 €
LAMARQUE-RUSTAING	58	MAX	Rénovation de la voirie communale	7 366 €	7 366 €	60,00%	4 420 €

LAPEYRE	98	MAX	Travaux d'accessibilité PMR aux abords du cimetière et de l'église, création d'un parking et travaux de voirie	41 010 €	38 013 €	60,00%	22 808 €
LARAN	52	MAX	Numérotée	1 539 €	1 539 €	15,00%	230 €
LARROQUE	107	MAX	Travaux sur bâtiments communaux	46 775 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
LASLADES	371	MAX	Travaux de voirie	22 540 €	22 540 €	44,00%	9 918 €
LASSALES	30	MAX	Rénovation de l'intérieur de l'église	9 400 €	9 400 €	50,00%	4 700 €
LOUIT	202	MAX	Travaux (voirie, clôture salle des fêtes, forêt, toiture mairie)	41 246 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
LUBRET-SAINT-LUC	61	MAX	Rénovation de locaux communaux (toiture clocheton ancienne école, aménagement du local technique et travaux à la salle des fêtes) et travaux de voirie	80 399 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LUSTAR	117	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (église, cimetière, logements locatifs, foyer), défense incendie et travaux de voirie	42 013 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MARQUERIE	79	MAX	Travaux à la salle des fêtes (toiture, électricité et clôture)	33 417 €	33 417 €	54,00%	18 045 €
MARSEILLAN	248	MAX	Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux (foyer rural, aire de jeux, bibliothèque municipale)	40 520 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
MONLEON-MAGNOAC	678	MAX	Restauration de la façade occidentale et de la porterie de l'église Saint-Jean-Baptiste	189 849 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
MONLONG	109	MAX	Travaux de voirie et de rénovation de la toiture de l'ancienne poste	60 290 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
OLEAC DEBAT	167	MAX	Travaux de voirie	23 771 €	23 771 €	54,00%	12 836 €
ORGAN	40	-10%	Travaux de voirie	8 554 €	8 554 €	44,00%	3 764 €
OSMETS	82	MAX	Construction d'un abri pour les poubelles et travaux de voirie	63 325 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	58	MAX	Travaux (salle des fêtes, mairie, logement, église et voirie)	44 389 €	40 000 €	48,91%	19 562 €
PEYRIGUERIE	25	MAX	Travaux urgents à l'église et de rénovation de la mairie	29 798 €	29 798 €	54,00%	16 091 €
POUY	44	MAX	Travaux (clôture logement, sécurité du bassin, aménagement du cimetière et voirie)	23 270 €	23 270 €	48,12%	11 198 €
POUYASTRUC	742	MAX	Travaux de voirie	158 252 €	40 000 €	44,00%	17 600 €
PUNTOUS	192	MAX	Extension de la salle des fêtes avec création d'un local de rangement	45 975 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
PUYDARRIEUX	223	MAX	Travaux de voirie	58 799 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SADOURNIN	185	MAX	Rénovation de la toiture de l'église, de l'accès et de l'aménagement du site de l'Espiau	40 188 €	35 403 €	60,00%	21 242 €
SARIAC-MAGNOAC	155	MAX	Travaux de voirie	42 268 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SERE-RUSTAING	131	MAX	Travaux de voirie	25 598 €	25 598 €	60,00%	15 359 €
SOUYEAUX	311	MAX	Travaux de requalification du cœur du village aux abords de l'école (accessibilité et mise en sécurité (2ème tranche), mise en place d'une clôture et travaux urgents sur le clocher de l'église)	39 945 €	39 945 €	44,00%	17 576 €
THERMES-MAGNOAC	217	MAX	Travaux de voirie	40 892 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
THUY	18	MAX	Rénovation de la voirie communale	20 772 €	20 772 €	54,00%	11 217 €
VIDOU	102	MAX	Création d'un garage double	29 967 €	29 967 €	60,00%	17 980 €
VIEUZOS	49	MAX	Travaux à l'église	7 695 €	7 695 €	50,00%	3 848 €
VILLEMUR	57	MAX	Travaux sur bâtiments communaux	17 612 €	17 612 €	48,00%	8 454 €
COMMUNAUTE COMMUNES COTEAUX DU VAL D ARROS			Travaux de peinture à l'école de Marseillan	11 862 €	4 655 €	44,00%	2 048 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC			Travaux sur parking Maison de santé	32 290 €	32 290 €	50,00%	16 144 €
TOTAUX :				2 595 448 €	1 817 916 €		933 500 €

FAR 2018

Canton: Haute-Bigorre

Dotation : 275 500 €

Réparti : 226 903 €

Reste à répartir : 48 597 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANTIST	165	-10%	Travaux de voirie (élargissement CD 87) + pont	40 000 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
ASTE	559	-10%	Travaux sur mur de soutènement et aménagement d'un vestiaire au local communal	30 704 €	30 704 €	45,00%	13 817 €
ASTUGUE	274	MAX	Travaux de voirie et de rénovation de l'église	84 302 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
BEAUDEAN	400	-10%	Travaux d'aménagement du cimetière (2ème tranche)	120 000 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CAMPAN	1 388	-10%	Extension et mise en accessibilité de la salle multi-activités (2ème tranche)	268 160 €	60 000 €	45,00%	27 000 €
CAMPAN	1 388	-10%	Réfection du système campanaire des chambres des cloches des trois église communales	40 578 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
GERDE	1 200	-20%	Travaux sur bâtiments communaux (mairie, gîte, serre) et de voirie communale	46 004 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LABASSERE	240	-10%	Travaux de voirie	40 000 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
MONTGAILLARD	870	-10%	Réfection d'un aqueduc et travaux sur le clocher	19 391 €	19 391 €	45,00%	8 726 €
NEUILH	108	-10%	Travaux de voirie	19 740 €	19 740 €	54,00%	10 660 €
ORDIZAN	551	-10%	Travaux (école, église et voirie)	30 001 €	30 001 €	45,00%	13 500 €
POUZAC	1 135	-20%	Travaux de voirie, assainissement pluvial et défense incendie	96 155 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
TREBONS	756	-10%	Travaux de voirie	170 862 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
TOTAUX :				1 005 897 €	479 836 €		226 903 €

FAR 2018

Canton: Lourdes 2

Dotation : 320 000 €

Réparti : 320 000 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ADE	823	-20%	Acquisition de matériels techniques et de mobilier	11 468 €	9 793 €	20,00%	1 959 €
ADE	823	-20%	Travaux de voirie et remplacement du portail d'accès au stade	30 207 €	30 207 €	30,00%	9 062 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	262	-10%	Réhabilitation de l'ancienne mairie en logement communal et travaux à l'église	48 810 €	40 000 €	38,02%	15 207 €
ARRAYOU-LAHITTE	112	MAX	Travaux toiture de l'église de Lahitte	37 720 €	37 720 €	50,00%	18 860 €
ARRAYOU-LAHITTE	112	MAX	Acquisition de matériel et mobilier pour la salle polyvalente	2 280 €	2 280 €	25,00%	570 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	114	MAX	Travaux à l'église, à la mairie et à la salle des fêtes	22 432 €	22 432 €	30,58%	6 859 €
ARTIGUES	21	MAX	Travaux sur divers bâtiments communaux (hangar, local poubelles, église, croix de Coudet, mairie, accessibilité mairie et cimetière)	24 031 €	24 031 €	32,36%	7 776 €
ARTIGUES	21	MAX	Matériel pour salle de réunion et numéree	1 655 €	1 655 €	25,00%	414 €
BERBERUST-LIAS	53	MAX	Travaux de réhabilitation du logement et d'accessibilité à la salle polyvalente, au cimetière et à l'église	25 566 €	25 566 €	50,00%	12 783 €
BOURREAC	109	-20%	Réfection de la voirie, portes local poubelle et grange de la Grabe et enfouissement des réseaux de téléphone et d'électricité	43 368 €	40 000 €	38,00%	15 200 €
CHEUST	87	MAX	Aménagement de la place du village	57 375 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ESCOUBES-POUTS	105	-10%	Travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie et des deux cimetières et réfection de la voirie communale	69 441 €	40 000 €	44,00%	17 600 €
GAZOST	140	-10%	Travaux de voirie et aménagement de la place de l'église	21 310 €	21 310 €	51,74%	11 026 €
GER	189	MAX	Travaux de voirie et à la salle des fêtes	37 973 €	37 973 €	50,00%	18 987 €
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	113	MAX	Travaux (escalier église, local poubelles, logement)	8 635 €	8 635 €	23,67%	2 044 €
GEU	176	MAX	Travaux de voirie et à la salle des fêtes	31 731 €	31 731 €	50,00%	15 866 €
JARRET	308	MAX	Travaux de voirie et d'aménagement des entrées du village	40 000 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
JUNCALAS	178	MAX	Travaux de voirie et enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications	95 993 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LES ANGLES	121	-20%	Travaux (mairie, foyer, enfouissement des réseaux et voirie)	56 150 €	40 000 €	38,00%	15 200 €
LUGAGNAN	148	MAX	Construction d'un hangar communal (1ère tranche)	80 200 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
OURDON	5	MAX	Travaux (extension hangar communal, voirie, abords église et cimetière)	44 451 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
OUSTE	30	MAX	Réfection de bâtiments communaux (logement, Quillet) et travaux de voirie	32 186 €	32 186 €	50,00%	16 093 €
PAREAC	60	-10%	Aménagement d'une place handicapé et de la place derrière la salle des fêtes	15 291 €	15 291 €	44,00%	6 728 €
SERE-LANSO	53	MAX	Travaux (voirie, assainissement pluvial, place PMR Mairie, église)	35 535 €	35 535 €	50,00%	17 768 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE CASTELLOUBON			Travaux d'amélioration thermique et réfection du parking de l'Auberge de Castelloubon	52 361 €	35 000 €	40,00%	14 000 €
TOTAUX :				926 169 €	731 345 €		320 000 €

FAR 2018

Canton: Neste, Aure Et Louron

Dotation : 869 000 €

Réparti : 846 289 €

Reste à répartir : 22 711 €

Collectivités	Nombre d'habitants en 2018	Situation fiscale en 2018	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montants
ADERVIELLE-POUCHERGUES	126	MAX	Extension du cimetière communal	34 066 €	34 066 €	60,00%	20 440 €
ANCIZAN	288	MAX	Réhabilitation énergétique d'appartements communaux et restauration du mur d'enceinte	18 896 €	18 896 €	52,00%	9 826 €
ARAGNOUET	248	-20%	Travaux de voirie	78 910 €	41 667 €	48,00%	20 000 €
ARDENGOST	11	MAX	Travaux d'aménagement des abords et de défense incendie	43 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
ARREAU	808	-10%	Rénovation de la voirie communale	83 593 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	600	-20%	Rénovation de la voirie communale et travaux d'assainissement pluvial	97 303 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
AZET	162	MAX	Réhabilitation de la placette du Martagon (construction d'une fontaine en pierre)	9 300 €	9 300 €	60,00%	5 580 €
BAREILLES	50	MAX	Travaux de réparations (mur du cimetière, caniveau chemin d'Arcougnats, mur de soutènement du lavoir de Pouy)	20 180 €	20 180 €	60,00%	12 108 €
BAZUS-AURE	140	MAX	Extension du cimetière et aménagement de stationnement accessibles - Travaux de reprise façade église avec évacuation eaux pluviales	124 757 €	33 333 €	60,00%	20 000 €
BAZUS-NESTE	59	-10%	Rénovation de l'entrée de l'ancien presbytère et réfection d'un mur de soutènement	11 390 €	11 390 €	54,00%	6 151 €
BORDERES-LOURON	177	MAX	Aménagement et mise aux normes de sanitaires publics quartier Louda et remise aux normes de l'aire de jeux quartier Plas	70 969 €	32 500 €	60,00%	19 500 €
BOURISP	163	-20%	Aménagement et réfection de la voirie	25 954 €	25 954 €	48,00%	12 458 €
CADEAC	317	MAX	Travaux de réseau pluvial route de Pène Tailhade	78 200 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CAMOUS	24	-20%	Rénovation énergétique et accessibilité PMR du logement communal de l'ancienne école et rénovation énergétique du logement à la mairie	120 050 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
CAMPARAN	62	-20%	Travaux à la résidence Pey	15 724 €	15 724 €	48,00%	7 548 €
CAPVERN	1 360	-20%	Travaux (isolation de la médiathèque, pose de panneaux lumineux d'information et goudronnage)	51 410 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
CAZAUX-DEBAT	31	-20%	Réfection de la toiture de la Mairie	23 745 €	23 745 €	28,00%	6 648 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	49	MAX	Rénovation de la voirie communale	20 050 €	20 050 €	60,00%	12 030 €
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	49	MAX	Reconstruction d'un mur suite à un glissement de talus	20 150 €	20 150 €	17,37%	3 500 €
ESCALA	391	MAX	Travaux d'améliorations énergétiques de logements communaux	57 050 €	32 000 €	50,00%	16 000 €
ESPARROS	175	MAX	Renovation de l'ancien presbytère	28 041 €	28 041 €	39,96%	11 205 €
ESPARROS	175	MAX	Acquisition de matériel pour la salle des fêtes	2 620 €	2 620 €	25,00%	655 €
ESTARVIELLE	30	MAX	Acquisition d'un terrain et pose de clôture de protection	6 452 €	6 452 €	60,00%	3 871 €
ESTENSAN	38	-20%	Travaux à l'église	3 018 €	3 018 €	48,00%	1 449 €
GENOS	151	-20%	Travaux de reconstruction d'un mur de soutènement et aménagement de la voirie	57 016 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
GERM-LOURON	38	MAX	Réhabilitation d'une ancienne maison en gîte de standing	293 480 €	33 333 €	60,00%	20 000 €
GREZIAN	93	MAX	Réhabilitation du logement de l'ancienne école et travaux de voirie	122 313 €	33 333 €	60,00%	20 000 €
GUCHEN	376	MAX	Travaux (réfection du préau de l'école, élagage et abattage d'arbres, goudronnage de chemins communaux)	53 637 €	30 000 €	50,00%	15 000 €

ILHET	119	-20%	Travaux (aménagement du hangar communal, de l'ancienne école et accessibilité de la mairie) (1ère tranche)	85 800 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
JEZEAU	103	MAX	Travaux de réfection de la voirie et à la salle de la Mairie	62 641 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LA-BARTHE-DE-NESTE	1 253	-20%	Travaux de voirie communale	45 019 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LABASTIDE	169	MAX	Travaux d'aménagement du cimetière et de voirie	54 139 €	36 667 €	60,00%	22 000 €
LORTET	221	MAX	Acquisition d'une parcelle et travaux d'extension du cimetière	60 799 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
LOUDENVIELLE	292	-20%	Création d'une nouvelle voie de desserte au lac	77 560 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
MONT	50	MAX	Restauration de murs de soutènement et construction d'un abri	40 600 €	33 333 €	60,00%	20 000 €
MONTOUSSE	250	MAX	Voirie chemin de la mairie	32 522 €	25 000 €	60,00%	15 000 €
SAILHAN	149	-10%	Travaux de voirie (chemin de la Mousquère), d'accessibilité et de rénovation énergétique de la mairie	438 260 €	37 037 €	54,00%	20 000 €
SAINT-ARROMAN	98	MAX	Travaux de voirie	9 612 €	7 500 €	60,00%	4 500 €
SAINT-LARY-SOULAN	877	-20%	Réfection de la voirie communale quartier Espeyrias	53 789 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
SAINT-LARY-SOULAN	877	-20%	Construction d'un atelier de garage et d'entretien des navettes urbaines du Pla d'Adet	82 949 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
SARRANCOLIN	586	MAX	Réfection des trottoirs de la RD 929	59 859 €	36 000 €	50,00%	18 000 €
TRAMEZAYGUES	33	-20%	Travaux de voirie et d'assainissement pluvial	47 420 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
VIELLE-AURE	351	-20%	Construction d'une halle fermière (5ème tranche)	100 000 €	100 000 €	40,00%	40 000 €
VIELLE-LOURON	88	MAX	Travaux de défense incendie	45 500 €	35 000 €	39,00%	13 650 €
VIGNEC	238	-10%	Construction d'un bâtiment communal, plan de la commune, aménagement de la RD 223	525 619 €	37 037 €	54,00%	20 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON			Acquisition et travaux d'accessibilité du siège social de la Communauté de Communes	400 000 €	80 000 €	50,00%	40 000 €
COMMISSION SYNDICALE DES IV VEZIAUX			Réfection de la toiture du restaurant-gîtes de Payolle	46 637 €	30 000 €	50,00%	15 000 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA SERRE			Rénovation de la toiture du local associatif	9 210 €	9 210 €	50,00%	4 605 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU LOURON			Rénovation des locaux techniques (2ème tranche)	25 399 €	25 399 €	45,00%	11 429 €
SYNDICAT THERMAL ET TOURISTIQUE HAUTE VALLEE DU LOURON			Aménagement d'une aire de jeux pour enfants	150 000 €	80 000 €	50,00%	40 000 €
SIVOM DE LA VALLEE D'AURE			Travaux de voirie	40 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SIVU DE L'AYGUETTE			Travaux d'amélioration du bâtiment du club de rugby	24 273 €	24 273 €	50,00%	12 136 €
TOTAUX :				4 088 881 €	1 712 208 €		846 289 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

11 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 929 - COMMUNE DE SAINT-LARY SOULAN AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE ET DE SES ABORDS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation des obligations du Département et de la commune de Saint-Lary-Soulan dans l'opération de mise en accessibilité et de sécurisation de la RD 929 située en agglomération et de plus à la réfection des réseaux secs et humides,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

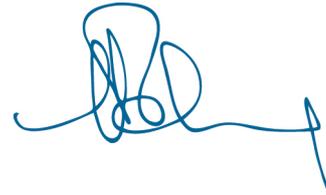
Article unique – d'approuver la convention jointe à la présente délibération formalisant notamment les obligations du département et de la commune de Saint-Lary-Soulan dans l'opération de mise en accessibilité et de sécurisation de la RD 929 située en agglomération, et à la réfection des réseaux secs et humides,

La commune de Saint-Lary-Soulan et le département prendront respectivement à leur charge les travaux pour lesquels ils sont maîtres d'ouvrage.

Le département versera à la commune de Saint-Lary-Soulan, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant de 153 250 € correspondant à la participation du Département pour la maîtrise foncière et les travaux connexes dans l'emprise du Domaine Public Routier.

Le montant des travaux de la 1ère tranche s'élève à 780 800 € TTC. L'ensemble du projet d'aménagement de la commune se monte quant à lui à plusieurs millions d'euros.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



COMMUNE DE
SAINT-LARY-SOULAN

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS
Service Entretien et Patrimoine Routier

Commune de Saint-Lary-Soulan
Route départementale 929

Aménagements de la route et de ses abords

✕ ✕ ✕

CONVENTION

Entre :

Le DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Henri MIR, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien sur la route départementale 929 tels que précisés en article 2.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La Commune souhaite procéder à l'aménagement de trottoirs pour la mise en accessibilité et la sécurisation de la route départementale 929 dans sa traverse d'agglomération. De plus, elle procèdera à la réfection des réseaux secs et humides.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département est maître d'ouvrage des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement dans l'emprise de la route départementale au droit de l'aménagement.

La Commune est maître d'ouvrage des autres travaux d'investissement. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux.

ARTICLE 4 – CONFORMITE ET VALIDATION DU PROJET :

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution. Ces documents recevront obligatoirement l'approbation du Département avant tout début d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune et le Département prendront respectivement à leur charge les travaux pour lesquels ils sont maîtres d'ouvrage. A ce titre, la Commune présentera à l'Etat ses dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA.

En outre, le Département versera à la Commune, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant de cent cinquante-trois mille deux cent cinquante euros – **153 250 €** correspondant à la participation du Département pour la maîtrise foncière et les travaux connexes dans l'emprise du Domaine Public Routier.

Cet accompagnement exceptionnel est consenti au regard de l'importance de l'aménagement communal dont le montant de la 1^{ère} tranche s'élève à 780 800 € TTC.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, diagnostic amiante.....).

L'ensemble des plans d'exécution devra être soumis à l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse pour approbation.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

La Commune reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Avant la mise en œuvre du revêtement par l'entreprise attributaire, le Département par son service de l'Agence Départementale des Routes du Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse réceptionnera le support destiné à recevoir la bande de roulement. Une plateforme de type **PF3** (120MPa) sera demandée en tout point.

La bande de roulement sera réalisée en bétons bitumineux 0/10 sur une épaisseur moyenne de 6 cm.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS APRES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés dans l'emprise du domaine routier départemental rentrent dans le cadre des compétences de gestion du Département.

Toutefois, la maintenance et l'entretien des dispositifs ou équipements particuliers restent à la charge de la Commune (assainissement pluvial, trottoir, signalisations, éclairage, aménagements paysagers...).

ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et sera ensuite prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris ou pour tout motif d'intérêt général dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

Dans les deux cas, la remise des lieux en leur état initial s'opèrerait aux frais exclusifs de la Commune.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées,

Le Maire
de Saint-Lary-Soulan

Michel PÉLIEU

Jean-Henri MIR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

**12 - REDEVANCE COMMUNALE DES MINES
DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE LA SUBVENTION
ACCORDEE A LA COMMUNE DE MONTASTRUC**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à proroger la durée de validité d'une subvention de 6 341.30 € accordée à la commune de Montastruc par délibération de la Commission Permanente du 6 novembre 2015, des circonstances exceptionnelles, liées aux intempéries de ces derniers mois ainsi que des travaux dans le même secteur, ont retardé l'achèvement des travaux de réfection de la voirie,

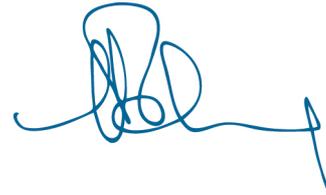
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'accorder à la commune de Montastruc un délai supplémentaire de six mois pour l'emploi de la subvention de 6 341.30 € accordée au titre de la Redevance Communale des Mines, par délibération de la Commission Permanente du 6 novembre 2015, pour la remise en état de la voirie communale, suite aux dégâts d'intempéries.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrow-like point.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 JUIN 2018

Date de la convocation : 06/06/18

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

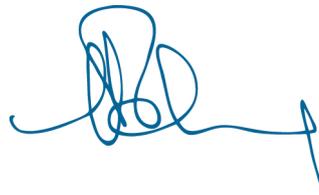
Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

**13 - COLLEGES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)
EN REGION OCCITANIE 2019-2023**

Dossier retiré, la convention étant en cours de révision par la Région.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

14 - CREATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

1- Création des commissions consultatives paritaires

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 a pour objet la création des commissions consultatives paritaires ainsi que leur formation en conseil de discipline par les collectivités non affiliées à un centre de gestion. Il appartient par conséquent au Conseil départemental d'installer par délibération ces nouvelles instances.

Les règles de composition, d'élections et de fonctionnement applicables aux commissions administratives paritaires (CAP) des collectivités territoriales ainsi que les règles relatives à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux sont applicables respectivement aux commissions consultatives paritaires (CCP) et aux agents contractuels sous réserve des dispositions du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016.

Une commission consultative paritaire est établie par catégorie A, B et C.

Les commissions consultatives paritaires sont organisées de façon paritaire, avec un nombre de représentants titulaires défini en fonction de l'effectif des agents contractuels pour chacune des catégories.

L'effectif des agents contractuels retenu pour déterminer le nombre de représentants est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, tel que décrit en annexe. L'effectif prend en compte ceux qui, à cette date, remplissent les conditions définies à l'article 9 du décret n°2016-1858. Toutefois, si dans les six premiers mois de cette année de référence une réorganisation des services entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs présentés au sein de la commission, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin, soit le 6 août 2018.

Sont électeurs et sont éligibles les agents contractuels qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit sans interruption depuis au moins six mois.

2- Les attributions des commissions consultatives paritaires

Elles sont compétentes pour connaître des décisions individuelles telles que :

- le licenciement des agents contractuels intervenant postérieurement à la période d'essai, à l'exception des agents recrutés en application des articles 47 (emplois fonctionnels de direction) et 110 (emplois de collaborateur de cabinet) de la loi du 26 janvier 1984,
- le non renouvellement de contrat des personnes investies d'un mandat syndical,
- les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme
- le licenciement pour inaptitude physique définitive (motifs qui empêchent le reclassement des agents contractuels recrutés sur un emploi permanent conformément à l'article 3-3)
- le licenciement faisant suite à une disparition ou transformation du besoin, à la suppression ou transformation de l'emploi, au refus d'une modification d'un élément substantiel du contrat
- des décisions de rejet des demandes de congé pour formation syndicale

Par ailleurs, les CCP sont saisies à la demande de l'agent pour :

- les révisions du compte rendu de l'entretien professionnel,
- le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent pour l'exercice d'activités éligibles au télétravail fixées par la délibération de l'organe délibérante,
- le refus d'autorisation du travail à temps partiel ou les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice à temps partiel,
- sur la deuxième décision refusant une action de formation professionnelle (l'autorité territoriale ne peut opposer deux refus successifs à un agent demandant à bénéficier d'une action de formation professionnelle qu'après avis de la commission consultative paritaire)

La création des commissions consultatives paritaires est soumise à l'avis du Comité Technique du 14 juin 2018.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

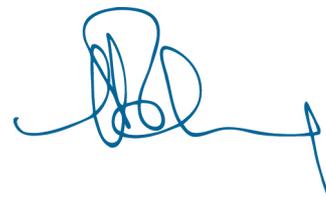
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la création des commissions consultatives paritaires pour chacune des catégories de personnel A, B, C, exposées ci-avant ainsi que leur formation en conseil de discipline.

Le nombre des représentants titulaires pour siéger au sein de ces instances apparaît dans le document joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Élections professionnelles des représentants du personnel
du 6 décembre 2018
Les commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C**

La réglementation prévoit un nombre de représentants titulaires en proportion de l'effectif d'agents contractuels, au 1er janvier 2018, appartenant à la catégorie A, B et C concerné selon le tableau suivant :

EFFECTIF D'AGENTS CONTRACTUELS RATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
Effectif inférieur à 50	2
Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 100	3
Effectif au moins égal à 100 et inférieur à 250	4
Effectif au moins égal à 250 et inférieur à 500	5
Effectif au moins égal à 500 et inférieur à 750	6
Effectif au moins égal à 750 et inférieur à 1 000	7
Effectif au moins égal à 1 000	8

EN CONSEQUENCE LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR AU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENNES SE REPARTIT COMME SUIT :

- **CCP de catégorie A** : 66 agents dont 43 femmes et 23 hommes.
Election de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.
- **CCP de catégorie B** : 44 agents dont 29 femmes et 15 hommes.
Election de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.
- **CCP de catégorie C** : 276 agents dont 244 femmes et 32 hommes.
Election de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

Date de la convocation : 06/06/18

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

15 - CREATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE N°2

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que les commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière sont régies par le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003.

Celui-ci prévoit en son article 3 qu'une commission administrative paritaire locale est créée dans chaque établissement dès que l'effectif minimum de quatre agents qui en relèvent a été atteint pendant au moins trois mois consécutifs.

Actuellement, au sein du Département, deux CAP locales existent :

- la CAP locale n°7 relative aux personnels techniques ouvriers et aux personnels d'entretien et de salubrité
- la CAP locale n°5 relative aux personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux.

Dans le cadre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR), les assistants socio-éducatifs hospitaliers, relevant aujourd'hui de la CAPL n°5, doivent être reclassés en CAPL n°2 (catégorie A) au 1^{er} février 2019.

En application du décret n°2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des personnels susvisés et s'agissant de l'organisation des élections au comité technique d'établissement des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux, aux commissions administratives paritaires locales et départementales et aux commissions consultatives paritaires de la fonction publiques hospitalière, la situation est modifiées comme suit :

situation antérieure	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2019
<ul style="list-style-type: none"> - Conseillers en économie sociale et familiale - Educateurs techniques spécialisés - Educateurs de jeunes enfants - Assistants socio-éducatifs <p>Gérés par la CAP locale n°5 catégorie B</p>	<p>Transfert règlementaire par le PPCR de la catégorie B à la catégorie A entraînant une création d'une CAP locale n°2 de catégorie A et suppression de la CAP locale n°5 de catégorie B</p>

La CAPL n°5 ne comprenant pas de personnels, elle est supprimée et il appartient au Conseil départemental d'installer par délibération la nouvelle CAP locale n°2 (catégorie A) qui est donc créée au sein du Département des Hautes-Pyrénées, pour gérer les corps réaffectés.

L'effectif des personnels, comprenant les parts respectives de femmes et d'hommes, pris en considération pour déterminer le nombre de représentants, est apprécié au 1er janvier de l'année du scrutin, tel que décrit en annexe.

La mise en œuvre sera effective après publication officielle des résultats avec notification. La création de la CAP locale n°2 est soumise à l'avis du Comité Technique du 14 juin 2018.

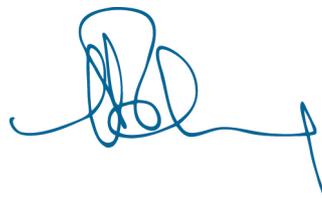
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la création de la Commission administrative paritaire locale n° 2 pour la catégorie de personnel A, exposée ci-avant.

Le nombre des représentants pour siéger au sein de cette instance apparaît dans le document joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Élections professionnelles des représentants du personnel
du 6 décembre 2018
La commission administrative paritaire locale n°2 (catégorie A)**

La réglementation prévoit un nombre de représentants titulaires et suppléants en proportion de l'effectif des agents, au 1^{er} janvier 2018, comme suit :

Pour une commission administrative paritaire compétente pour un effectif de 4 à 20 agents : un titulaire, un suppléant.

Pour une commission administrative paritaire compétente pour un effectif de 21 à 200 agents : deux titulaires, deux suppléants.

Pour une commission administrative paritaire compétente pour un effectif de 201 à 500 agents : trois titulaires, trois suppléants.

Pour une commission administrative paritaire compétente pour un effectif de 501 à 1 000 agents : quatre titulaires, quatre suppléants.

Pour une commission administrative paritaire compétente pour un effectif de 1 001 à 2 000 agents : cinq titulaires, cinq suppléants.

Pour une commission administrative paritaire compétente pour un effectif de 2 000 agents et plus : six titulaires, six suppléants.

LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR AU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENNES

- **CAP locale n°2** : 21 agents dont 14 femmes et 7 hommes.
Election de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Date de la convocation : 06/06/18

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Monsieur Jean GLAVANY à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

16 - REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT LABORATOIRE DES PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors de sa réunion du 27 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné ses représentants pour siéger au sein des divers organismes.

Par courrier en date du 18 mai 2018, M. Frédéric Laval nous informe qu'il démissionne de son mandat de représentant du Département au sein de l'EPIC « Laboratoire des Pyrénées ».

Il est proposé de procéder à son remplacement.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

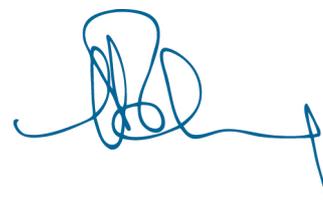
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – de modifier la délibération du Conseil Départemental du 27 avril 2015 susvisée ;

Article 2 – de désigner Mme Isabelle Loubradou pour représenter le Département au sein du Laboratoire des Pyrénées en remplacement de M. Frédéric Laval.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°181 du 19 juin 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
4185	18/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 4 sur le territoire de la commune de Sénac
4186	18/06/2018	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 935 et 938 sur le territoire des communes de Trébons et Bagnères-de-Bigorre

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 04185

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2018.43

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°4 sur le territoire de la commune de SENAC.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'en raison d'un éboulement de l'accotement en rive de chaussée sur la route départementale n° 4, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison d'un éboulement de l'accotement en rive de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°4, du Point de Repère (PR) 25+150 au PR 25+427, sur le territoire de la commune de SENAC.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet à compter du lundi 18 juin à 14h00 et ce jusqu'à rétablissement complet des différents désordres sur la chaussée.

Les contraintes de circulation seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).
Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 5 et 6 sur le territoire des communes de MINGOT et LACASSAGNE.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SENAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M le Maire de SENAC,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

04186

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°15/2018.26
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°935 et
938 sur le territoire des communes de TREBONS et BAGNERES DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues de la ville de Bagueres de Bigorre.
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 18 mai 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n°935 et 938, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°935, du Point de Repère (PR) 56+669 au PR 57+625, sur le territoire de la commune de TREBONS et sur la route départementale n°938 du PR 36+000 au PR 38+782 sur le territoire de la commune de BAGNERES DE BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 18 juin 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 19 juin 2018 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position. En fonction de la circulation l'alternat pourra se faire par piquets K10.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TREBONS et BAGNERES DE BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire de TREBONS



Yves PUJO

Maire de BAGNERES DE BIGORRE

Le Maire
Philippe ALBIOL
L'Adjoint Délégué,
Claude CAZARAT
Pierre ARADIE

Claude CAZARAT

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

Tarbes, le **18 JUIN 2018**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr